



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SS7
COPIE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Direction de l'Action Locale
Bureau des Procédures Environnementales
Section ICPE et Loi sur l'eau

ARRETE PREFECTORAL

portant modification et renouvellement de la composition du comité local d'information et de concertation du site Brenntag Lorraine de Toul

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2- et L 125-2-1, L 515-8, D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement BRENNTAG LORRAINE à Toul ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CLIC 2008-001 en date du 8 juillet 2008 portant renouvellement de la composition du CLIC autour de l'établissement BRENNTAG LORRAINE à Toul ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-002 du 18 mars 2009, modifié par l'arrêté du 17 septembre 2010, prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement BRENNTAG LORRAINE à TOUL ;

Vu l'arrêté en date du 1er décembre 2010 associant la commune de Villey-Saint-Etienne et la communauté de communes de Hazelle aux travaux d'élaboration du PPRT ;

Considérant la nécessité de modifier la composition du CLIC du site BRENNTAG LORRAINE pour intégrer les deux collectivités locales précitées ;

Considérant que les membres du CLIC ont été nommés pour une période de 3 ans conformément aux dispositions de l'article D 125-30 VII du code de l'environnement et qu'il convient donc de procéder au renouvellement de la composition du CLIC ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 susvisé est modifié comme suit :

Le comité local d'information et de concertation est composé de 22 membres répartis en cinq collèges, comme indiqué ci-dessous :

Le collège « administration » comprend :

- le préfet ou son représentant,

- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, en charge de l'inspection du travail.

Le collège « collectivités territoriales » comprend :

- Mme Bernadette PAINE, conseillère municipale de Toul, titulaire ou M. Guy Schilling, suppléant,
- M. François AUBRY, conseiller municipal de Toul, titulaire, ou M. Olivier Heyob, suppléant ,
- M. le président de la communauté de communes du Toulouais ou son représentant,
- M. le maire de Villey-Saint-Etienne, ou son représentant,
- M. Morand Bihl, représentant la communauté de communes de Hazelle
- M. Halde ARMAND, conseiller général

Le collège « exploitants » comprend :

- Mme Céline RUER, Directeur QSE de Brenntag
- M. Bruno MARDON, directeur de la zone Alsace-Lorraine de Brenntag
- M. Franck HALBERT, directeur des opérations de la zone Alsace-Lorraine de Brenntag

Le collège « riverains et personnalités qualifiées » comprend :

En qualité de riverains:

- M. Olivier DEREMETZ, association Paroles d'Entreprises, titulaire, ou M. Christian DEWILDE, suppléant,
- M. le directeur de la société des transports TOB ou son représentant,
- M. Serge CRUISSIÈRE, SNCF, titulaire, ou M. Thierry JACQUES, suppléant,

En qualité de personnalités qualifiées :

- M. Jean-Michel GUILLIN, rectorat de l'Académie de Nancy-Metz
- M. Olivier Dufaud, institut de sûreté industrielle de Vandoeuvre-les-Nancy

Le collège « salariés » comprend :

- M. Guy BERCEAU, chef d'équipe cariste,
- M. Jean-François SAGLIO, responsable assurance qualité sécurité environnement,

Article 2

En application des dispositions de l'article D 125-30 IX du code de l'environnement, le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant siège au comité.

Article 3

En application des dispositions de l'article D 125-31 du code de l'environnement, lorsque le CLIC est réuni pour donner son avis sur le projet de PPRT, cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres cités à l'article 1.

Sur décision du président ou à la demande de la majorité des membres d'un collège, il peut être procédé à un vote par collège. Dans ce cas, le résultat des votes au sein de chaque collège est joint à l'avis du comité.

Article 4 :

Le mandat des membres, sauf ceux du collège des services de l'État, est de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Toul sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du comité et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NANCY le **05 AOUT 2011**

Le préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

François MALHANGHE